

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

du 14 décembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux est modifiée comme il suit :

Art. 8 Sans changement.

¹ Sans changement.

- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.

² Sans changement.

³ L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser au total le 60% du revenu net au sens de l'article 29 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), augmenté des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettres h, h^{bis}, i et j LI et de la réduction accordée à l'article 21b LI. Toutefois, est pris en considération pour ce calcul, le revenu net de la fortune tel que défini à l'alinéa 3^{bis} qui ne peut être inférieur au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt.

^{3^{bis}} Le revenu net de la fortune comprend les revenus provenant de la fortune mobilière, au sens des articles 23 et 23a LI, augmentés de la réduction prévue à l'article 23, alinéa 1bis LI, et les revenus provenant de la fortune immobilière, au sens de l'article 24 LI dont sont déduits les frais mentionnés aux articles 36 et 37, alinéa 1, lettre a LI.

^{3^{ter}} L'impôt cantonal et communal sur la fortune ne doit pas être inférieur à 3% après l'application de l'alinéa 3.

⁴ Sans changement.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegy

I. Santucci

Date de publication : 24 décembre 2021

Délai référendaire : 27 février 2022